



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

**POSITION DU CCBE
SUR L'OUVERTURE DU RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE
AUX PROFESSIONS JURIDIQUES**

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.eu – www.ccbe.eu

POSITION DU CCBE SUR L'OUVERTURE DU RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE AUX PROFESSIONS JURIDIQUES

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente plus de 700.000 avocats européens à travers ses barreaux membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Outre ceux-ci, il inclut également des représentants de barreaux observateurs et associés de dix autres pays européens.

Le CCBE considère que le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (le réseau) est d'une grande importance pour la construction d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

Le CCBE soutient entièrement les objectifs principaux du réseau à savoir :

- améliorer et faciliter la coopération en matière civile et commerciale entre les Etats membres dans tous les domaines ;
- améliorer l'application effective et concrète des actes communautaires ou des conventions en vigueur entre deux ou plusieurs États membres ;
- favoriser l'accès effectif des citoyens à la justice.

A l'heure actuelle, le réseau se compose de représentants des autorités administratives et judiciaires des Etats membres et se réunit plusieurs fois par an pour partager des informations et des expériences et augmenter la coopération entre les Etats membres s'agissant du droit civil et commercial.

Dans la lignée de ses recommandations précédentes², la Commission propose d'ouvrir le réseau aux professions juridiques et d'ajouter une nouvelle catégorie de membres dans l'article 2 de la décision 2001/470 à savoir:

"e) des ordres professionnels représentant au plan national dans les Etats membres les avocats, les notaires, les huissiers de justice et les autres professionnels du droit concourant directement à l'application des actes communautaires et des instruments internationaux relatifs à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale."

Le CCBE soutient la proposition de la Commission d'ouvrir le réseau aux professions juridiques³.

Le CCBE marque son accord sur le fait que le réseau doit être ouvert seulement aux organisations professionnelles nationales représentant les professions juridiques dans les Etats membres. L'implication des barreaux, au niveau national et européen, renforcerait le réseau. En conséquence, le CCBE suggère notamment la désignation d'un représentant au niveau européen, qui participerait aux réunions des points de contact. Le CCBE propose également que soient désignés des "avocats de contact" au niveau national. Le CCBE n'est pas en mesure à ce stade de marquer son accord sur la responsabilité des barreaux concernant les coûts financiers liés au réseau.

¹ Le réseau a été établi par la décision du Conseil 2001/470/EC en mai 2001

http://ec.europa.eu/civiljustice/index_fr.htm

² Conclusions 10 et 11 dans le rapport de la Commission publié en mai 2006:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006DC0203:FR:NOT>

³ Proposition de la Commission COM (2008) 380 final du 23 juin 2008 amendant la décision du Conseil 2001/470/EC

http://eur-lex.europa.eu/Result.do?direct=yes&lang=fr&xsl=celex-som,celex-txt&PgSize=128&where=CC:1920*